

DATE DE CONVOCATION : 13 AVRIL 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER – K. GAI - J.P. SIMON – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – P. ORMECHE - P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE – S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: M. A. CHEVALIER - E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET - S. LABROUSSE – N. ARILLA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: M.H. AUBINEAU

OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA PISCINE AVEC LA SAUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la SAUR de contractualiser, pour une année, une convention dont le périmètre comprend : un bassin de natation, une pataugeoire, une bêche tampon, une armoire de commande du matériel électromécanique, une armoire d'alimentation générale, quatre pompes de reprise (dont une pour le grand bassin et une pour la pataugeoire), une pompe de vidange bêche tampon, deux 2 pompes de chauffage (dont une pour le grand bassin et une pour la pataugeoire), deux analyseurs de chlore et PH en continu, un système de chloration chlore gazeux, deux pompes doseuses, trois filtres à sable fermés (dont deux pour le grand bassin et un pour la pataugeoire),

CONSIDÉRANT l'engagement de la SAUR à effectuer les opérations suivantes pour la période :

- traitement de l'eau et entretien des bâtiments d'exploitation avec une visite quotidienne,
- opérations de mise en service en début de saison et de mise en hivernage,
- approvisionnement des produits de traitement des eaux,
- gestion documentaire : dossiers de maintenance et carnets sanitaires,
- astreinte et dépannage 24 heures sur 24.

Considérant la proposition d'une rémunération de base annuelle de 8 206,00 € HT + les interventions de dépannage 52.80 € HT l'heure avec application d'un coefficient majorateur 1.25 à 2 selon les heures jours ou heures nuit,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 21 VOIX POUR** :

Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation de la SAUR et tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE